

Le dilemme identitaire des Juifs dans les premières années de la République turque

Rifat N. BALI

La création de l'hebdomadaire juif turc *Şalom*, seul héritier d'une presse juive pourtant prolifique à la fin de l'Empire ottoman comme dans les premières années de la République, et la date de son premier numéro, le 29 octobre 1947, ne relèvent pas du hasard¹. Aux yeux des Juifs qui, à l'époque de la domination ottomane, jouissaient du statut de *dhimmi*², la République laïque turque et ses promesses d'égalité revêtaient une signification particulière. La commémoration de l'avènement de la République de Turquie constituait, avec la personne de son fondateur, Mustafa Kemal Atatürk, l'un des symboles les plus fréquemment célébrés par les Juifs. Pour la communauté juive de Turquie, qui s'est toujours efforcée à la fois de mettre en valeur son identité et d'atténuer les différences entre Juifs et autres citoyens turcs, l'attachement sans faille à ces emblèmes reflétait l'espoir qu'elle plaçait dans les garanties des droits égalitaires qu'offrait la République.

-
1. Sur la presse juive dans l'Empire ottoman et sur la République turque, voir Gad Nassi (dir.), *Jewish Journalism and Printing Houses in the Ottoman Empire and Modern Turkey*, Istanbul, Isis Press, 2001.
 2. Condition juridique des non-musulmans en terre d'islam relevant de la *dhimma*, qui signifie à la fois garantie, protection, foi, contrat et pacte. Les « protégés » étaient astreints au paiement de l'impôt de capitation. Leur infériorité se définissait en termes sociaux et religieux. Ils étaient obligés de se distinguer des musulmans par leur costume, leur coiffure, leur monture, et même par le choix de leur nom. Voir Jean-Christophe Attias et Esther Benbassa, *Dictionnaire de civilisation juive*, rééd., Paris, Larousse, 2008, p. 196.

Un certain optimisme vis-à-vis de l'avenir

Le 29 octobre 1923, jour de la proclamation de la République de Turquie, la population juive du pays était des plus optimistes. En plus de l'autonomie culturelle garantie par le traité de Lausanne (23 juillet 1923)³, elle espérait obtenir le droit à la citoyenneté et un traitement égal pour tous les habitants du pays, promis par la future Constitution. À cette époque, les Juifs pensaient pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté turque sans avoir à renoncer à leur identité. Deux événements symboliquement forts avaient nourri cet optimisme chez eux. Le premier était la présence officielle, en tant que conseiller, de Haïm Nahoum Effendi, dernier grand rabbin de l'Empire, dans la délégation ottomane qui représenta les nationalistes turcs lors des négociations de paix à Lausanne⁴. Le choix du chef spirituel de la communauté et de ce qu'il incarnait, pour se joindre à la délégation de Ismet Pacha, était perçu comme l'expression de la confiance du gouvernement turc. Le second événement fut le discours prononcé par Ismet Pacha, dirigeant de la délégation turque et futur Premier ministre de Turquie, à la fin du dîner organisé à Lausanne par les immigrants juifs turcs de Genève en l'honneur de la délégation turque ; après avoir remercié ses hôtes pour leur hospitalité, en réponse au discours de bienvenue du grand rabbin de Genève Ernest Ginsburger, il déclara :

Aujourd'hui, le lien entre Turcs et Juifs est plus fort que par le passé. Comme partout ailleurs, les Juifs de Turquie incarnent la discipline, le travail, le progrès et l'harmonie. À nos yeux, étant donné la place particulière qu'ils occupent dans cet équilibre, ils sont très importants. Ils travaillent et se montrent aussi heureux chez nous que les Turcs, sans se soucier des rumeurs venues de l'étranger. Ils considèrent cette terre comme leur patrie. Si chacun pouvait suivre leur

3. Sur le texte du traité de Lausanne, voir Lawrence Martin (dir.), *The Treaties of Peace (1919-1923)*, rééd., New York, Lawbook Exchange, 2008, 2 vol. ; voir également le site <www.hri.org/docs/lausanne>.

4. Pour la biographie de Haïm Nahoum Effendi, voir Esther Benbassa, *Un grand rabbin sépharade en politique (1892-1923)*, Paris, CNRS éditions, 1990.

exemple, ce serait l'entente générale dans tout le pays. Tous devraient prendre exemple sur les Juifs⁵.

Ce discours d'Ismet Pacha, numéro deux de la toute jeune République, pouvait aisément être compris par les Juifs de Turquie comme la promesse d'une vie exempte de soucis, dans un futur où ils seraient pleinement acceptés en tant que citoyens turcs, indépendamment de leur identité juive. Cependant, l'avenir ne leur a pas donné raison⁶.

La garantie des « droits des minorités » stipulée dans le traité de Lausanne

L'aveuglement de la communauté juive turque provint essentiellement de son incapacité à comprendre que le droit des minorités, cédé aux groupes non musulmans du pays par le traité de Lausanne, était voué à rester lettre morte. La République de Turquie en gestation, en train d'émerger des ruines de l'Empire ottoman après une décennie de guerre dont les quatre dernières années avaient été une bataille sans merci, n'était guère disposée à accorder des faveurs à ceux qu'elle considérait comme des ennemis dangereux ou, au mieux, comme des traîtres potentiels. Les minorités suscitaient la défiance, en raison de la collaboration des populations grecques et arméniennes avec l'Entente et les forces grecques qui avaient occupé Izmir le 15 mai 1919, et Istanbul en mars 1920⁷. Afin de ne pas entraver ni laisser s'éterniser les négociations de paix à Lausanne, la délégation

5. « Reception to Ismet Pasha Turkish Delegate Praises Jews », *Jewish Chronicle*, 22 décembre 1922, p. 23 ; Abraham (Avram) Galanté, *Histoire des Juifs de Turquie* [1940], rééd., Istanbul, Isis Press, 1985-1986, t. 8, p. 37.
6. Pour plus d'informations sur les Juifs de Turquie de l'entre-deux-guerres, voir Esther Benbassa, « Les Juifs de Turquie pendant l'entre-deux-guerres », *Les Cahiers de la Shoah*, 1994-1995, p. 121-138.
7. En effet, le 30 janvier 1923, la Turquie et la Grèce allaient signer à Lausanne, un accord d'échange de populations pour régler le problème des minorités. En conformité avec celui-ci, les Grecs de nationalité turque (à l'exception de ceux établis à Istanbul) devaient être rapatriés en Grèce, tandis que les Turcs de nationalité grecque (à l'exception de ceux établis en Thrace occidentale) devaient être envoyés en Turquie. Sur ce sujet, voir Bruce Clark, *Twice a Stranger. How Mass Expulsion Forged Modern Greece and Turkey*, London, Granta Books, 2006 ; Renée Hirschon (dir.), *Crossing the Aegean. The Consequences of the 1923 Greek-Turkish Population Exchange*, New York, Berghahn Books, 2003.

turque décida de faire des concessions aux minorités, au sujet de leur autonomie culturelle et religieuse, sans pour autant avoir l'intention réelle de s'acquitter de ces obligations.

Cependant, l'existence, garantie par le traité de paix, de minorités semi-autonomes au sein du corps politique turc, était en totale contradiction avec les principes d'un État-nation laïc élaborés par l'élite fondatrice de la République. D'une part, ces droits (qui s'appliquaient aussi aux Grecs et aux Arméniens) constituaient une simple garantie que l'identité, la culture et la vie communautaire juives allaient être sauvegardées par la République, comme elles l'avaient été sous le régime ottoman. D'autre part, la République rejetait l'idée que les populations non musulmanes puissent continuer à vivre comme les membres d'un *millet*, c'est-à-dire séparément, dans le cadre d'une communauté protégée, et demandait à ses Juifs, en particulier, de cesser de l'être pour devenir des « Turcs »⁸.

Qu'appelle-t-on « turquification » ?

La « turquification » désigne la politique d'assimilation décrétée par les élites sociales et politiques turques durant les premières décennies de la jeune République. En ce qui concerne les membres de la communauté juive du pays, la majorité était francophone, ayant appris le français dans les écoles de l'Alliance israélite universelle, mais parlait également le judéo-espagnol⁹. On attendait – on exigeait même – des Juifs qu'ils adoptent exclusivement la langue et la culture turques, ainsi que les idéaux de « turquité », au détriment de l'identité juive, et l'on veillait à ce qu'ils dissolvent leur propre

-
8. Sur le refus de l'application du droit des minorités accordé par le traité de Lausanne à la communauté juive de Turquie, voir Rifat N. Bali, *Cumhuriyet yıllarında Türkiye yahudileri. Bir turkleştirme serüveni (1923-1945)* [Les Juifs de Turquie dans les années républicaines : une aventure de turquification], Istanbul, İletişim Yayınları, 1999, p. 54-101 (en turc).
 9. Sur les écoles de l'Alliance israélite universelle, voir Aron Rodrigue, *French Jews, Turkish Jews: The Alliance israélite universelle and the Politics of Jewish Schooling in Turkey (1860-1925)*, Bloomington, Ind., Indiana University Press, 1990, et Esther Benbassa, « L'école des filles de l'Alliance israélite universelle à Galata (1879-1912) », *Histoire, économie et société* (4), 4^e trimestre 1991, p. 529-559.

structure communautaire et leurs organisations. La demande d'assimilation était, de fait, plus forte envers les Juifs parce que, contrairement aux Arméniens et aux Grecs, leur histoire n'était pas entachée d'un passé d'opposition ou d'oppression sous le régime ottoman. Ils étaient ainsi perçus par les dirigeants de la République comme des « maillons faibles » par rapport aux autres groupes minoritaires.

La communauté juive ne manifestant aucun enthousiasme particulier pour apprendre la langue turque sérieusement ou pour l'utiliser en public, la déception des cadres dirigeants s'est progressivement transformée en impatience et en agacement. Ce mécontentement trouva écho non seulement dans la presse locale, à travers d'innombrables articles et éditoriaux, mais également par l'intermédiaire de plaisanteries et de caricatures pouvant aller de la satire aux reproches sévères. Les deux principaux éléments invoqués dans ces critiques étaient les suivants : tout d'abord, le rappel qu'après leur expulsion d'Espagne, quatre siècles auparavant, l'Empire ottoman les avait accueillis à bras ouverts ; ensuite, le fait qu'en dépit de la tolérance et de l'hospitalité turques, les Juifs avaient continué à parler la langue du pays qui les avait chassés et que, lorsqu'ils s'étaient décidé à parler une nouvelle langue, ils avaient fait preuve d'ingratitude, préférant s'exprimer en français plutôt qu'en turc¹⁰.

Tekinalp, idéologue de l'assimilation

Sous la pression exercée par les élites intellectuelles et politiques du pays, les Juifs de Turquie refusant l'assimilation devinrent, de plus en plus, la cible de critiques. C'est alors qu'un jeune Juif sépharade du nom de Moïse Cohen (1883-1961), directeur de l'une des filiales du fabricant de tabac Hermann Spierer, vint au secours des dirigeants républicains. En 1928, Cohen, fervent partisan du kémalisme, prit le nom turquisé de

10. Sur la question de la turquification des Juifs, voir R. N. Bali, *Cumhuriyet yıllarında Türkiye...*, op. cit.

Munis Tekinalp¹¹ et publia l'ouvrage *Türkleştirme*¹². Ce livre, que l'auteur avait dédié à la société nationaliste Les Foyers turcs, était un appel résolu en faveur de l'assimilation totale. Dans les quinze années qui suivirent, on finit par définir les principes de l'effort assimilationniste, présentés sous la forme d'un manuel destiné aux Juifs de Turquie désireux de devenir davantage « turcs ». Les « dix commandements » de la « turquification » les incitaient à turquiser leur nom, leurs prières liturgiques et leurs écoles, à apprendre le turc et à s'assimiler complètement à la société majoritaire. À l'inverse de ses coreligionnaires, Tekinalp comprit que les us et coutumes jugés acceptables – voire encouragés – sous le régime ottoman n'étaient désormais plus viables dans le cadre du nouvel État-nation turc. L'unique option qui restait aux Juifs était de s'adapter aux « règles du jeu » en cours. L'approche de Tekinalp était pourtant davantage le reflet d'un projet irréaliste qu'une démarche réellement pragmatique. Il espérait surtout que la population turque majoritaire se montrerait reconnaissante à l'égard des efforts déployés par les Juifs du pays dans cette voie. De leur côté, les Juifs de Turquie s'efforceraient de se turquifier, comme le préconisait Tekinalp.

En 1928, David Fresco, l'un des journalistes les plus éminents de son époque, publia dans le quotidien *El Tiempo* une série d'articles, rédigés en judéo-espagnol, qui parurent par la suite en français dans le journal *L'Akcham (Le Soir)*. Il y déclarait que les efforts d'assimilation des Juifs n'étaient guère appréciés par les Turcs, et que la demande des premiers de se rapprocher de l'ensemble de la société turque se heurtait systématiquement au rejet :

Que nous devons nous assimiler à la vie politique et sociale de la nation turque, cela est indiscutable, mais cela ne peut se faire que graduellement, normalement. L'assimilation d'une population à une autre ne s'opère pas du jour au lendemain. Il ne s'agit pas de jeter un liquide dans un autre et de le mélanger.

11. Sur la biographie de Tekinalp, voir Jacob M. Landau, *Tekinalp, Turkish Patriot (1883-1961)*, Leiden, Nederlands Historisch-Archaeologisch Institut te Istanbul, 1984.

12. Munis Tekinalp, *Türkleştirme [Turquification]*, Istanbul, Resimli Ay Matbaası, 1928 (en turc).

On demande que nous abandonnions l'usage de la langue espagnole. Mais n'oubliez pas qu'il y a plus de mille ans que les Juifs de Turquie parlent cette langue, et qu'il n'est pas possible d'arracher en quelques jours une habitude de tant de siècles.

Et puis, il est nécessaire d'enlever tout obstacle empêchant ou retardant cette assimilation. Malheureusement, c'est le contraire que nous constatons. Au lieu de rencontrer une affinité, une force d'attraction, nous rencontrons une force de répulsion. Nous nous voyons repoussés de la famille turque, considérés comme étrangers. La presse, que l'on considère avec raison comme l'interprète des sentiments du peuple, nous manifeste presque toujours méfiance ou mépris.

Nous sommes tous les jours la cible des attaques et des railleries d'un organe populaire qui veut divertir ses lecteurs. Toute la communauté juive de Turquie se sent douloureusement blessée dans ses sentiments de dignité, et ce qu'il y a de plus regrettable, elle se sent découragée¹³.

Pour les Juifs de Turquie, la « question de la turquification » renvoyait à une problématique identitaire plus profonde et plus complexe, qui ne se limitait pas simplement à la lenteur du processus d'assimilation. Cette question était relative à l'évolution de l'image que ces Juifs s'étaient faite d'eux-mêmes, et du rapport qu'ils entretenaient avec la structure du pouvoir : de « Juifs » ils devenaient « Turcs », du statut de *dhimmi*¹⁴, ils passaient à celui de citoyens. Cependant, comme le soulignait David Fresco, l'obstacle principal à l'assimilation n'était pas tant le manque d'enthousiasme des Juifs à changer leurs mœurs que la réticence de la société turque à les accepter en tant que citoyens turcs à part entière. Ces entraves ne seront publiquement reconnues qu'en 1936.

L'éditorial d'Ahmet Emin Yalman et la lettre ouverte de Marcel Franco

En 1937, Ahmet Emin Yalman, célèbre journaliste turc et rédacteur en chef du quotidien *Tan*, publia un éditorial

13. David Fresco, « La situation des Juifs en Turquie », *Paix et Droit* (5), mai 1928, p. 6-7.

14. Voir *supra*, n. 2.

intitulé « Le turc dans les lieux publics »¹⁵, dans lequel il se fit le détracteur des minorités du pays et de l'esprit cosmopolite de ceux qui refusaient de parler turc en public. Il y affirma que la meilleure réponse à donner à ceux qui n'éprouvaient pas le sentiment d'être turcs était la suivante : « Cela ne tient qu'à votre bonne volonté, considérez que les portes [du pays] sont grandes ouvertes. » Yalman consacra un passage spécifique aux Juifs :

Il n'existe pas un seul pays au monde où les Juifs n'aient adopté ou utilisé la langue du pays dans lequel ils résident. Étrangement, l'unique exception à ce phénomène est la Turquie : cette même Turquie qui, pendant des siècles, s'est comportée de manière amicale et noble envers les Juifs, sans jamais laisser un quelconque mouvement discriminatoire croître ou se développer à leur encontre. Les Juifs du pays continuent à considérer l'espagnol ou le français comme leurs langues maternelles, et l'usage persistant de ces langues dans les lieux publics ne peut être traduit autrement que comme une affirmation véhémement du fait qu'ils se considèrent comme des étrangers dans ce pays.

Deux jours après la parution de cet éditorial, Marcel Franco, président du Conseil laïc de la communauté juive de Turquie lui adressait, dans le même journal, une longue réponse. La lettre de Franco reste aujourd'hui encore un document exceptionnel et pertinent. Rédigée trois ans à peine après les événements de Thrace, où la population juive locale avait été victime d'une série de menaces, cette lettre exprimait ouvertement l'opinion de la plus haute institution laïque des Juifs de Turquie sur l'identité, le statut et la position de ces derniers dans la société, et sur les conséquences des discriminations subies¹⁶. Dans sa relecture du processus de turquification et de ses effets sur les Juifs, Franco soutenait que devenir turc « ne se limite pas seulement au fait de parler turc, même si cela constitue une première étape, mais [qu'] il s'agit plutôt de penser et se percevoir en tant

15. Ahmet Emin Yalman, « Umumî yerlerde türkçe » [« Le turc dans les lieux publics »], *Tan*, 4 mars 1937, p. 1 (en turc).

16. Marcel Franco, « Dil ve kültür davası, musevî cemaati başkanı diyor ki » [« La cause de la langue et de la culture, le président de la communauté juive s'exprime »], *Tan*, 6 mars 1937, p. 3 (en turc).

que Turc ». Il ajoutait qu'il était tout à fait concevable pour les Juifs d'adopter et d'assimiler la culture turque, à condition que le temps leur en soit accordé. Il énonçait ensuite les modalités de cette initiative :

Une de ces conditions est incontestable : une seule et même jeunesse [turque et juive] devrait fréquenter ensemble les mêmes écoles, les mêmes casernes et les mêmes clubs de sport. Or, la génération qui prendra la relève de notre pays demain est formée et instruite aujourd'hui à l'écart des concitoyens juifs. À l'avenir, il n'y aura plus d'interaction fraternelle ou amicale entre eux. Il est très probable, voire naturel, qu'ils soient traités comme des étrangers... La deuxième condition est la suivante : ni l'esprit, ni le caractère ne sont façonnés à partir du vide. Les Juifs turcs qui se trouvent écartés de l'idéal national se tournent forcément vers d'autres idéaux artificiels afin de se construire. On peut aisément imaginer, du point de vue de l'unité nationale, les résultats alarmants que cette tendance produira vraisemblablement¹⁷.

Marcel Franco dressait enfin une liste de propositions sous le titre « Ce que nous attendons de la part de notre État » :

- a) Les individus qui se sont assimilés [à la culture turque] doivent être traités comme de véritables Turcs par l'État. On devrait faire comprendre à ceux qui hésitent que la meilleure voie est le chemin qui conduit à la « turquité ».
- b) On devrait mettre fin aux statuts et règlements des « communautés » archaïques, aux monstruosité légales qui se fondent sur des traditions dépassées et sur le régime quotidien d'une administration corrompue à laquelle ils sont actuellement soumis ; à la place, on devrait faire l'ébauche d'un nouveau corps de statut en adéquation avec les principes de la République laïque.
- c) La question des écoles doit être réglée de manière à la fois rationnelle et approfondie. À ce sujet, je suis certain que l'État peut compter sur les bonnes intentions de ceux qui dirigent la communauté.
- d) L'État doit ouvrir ses [diverses] organisations de jeunesse aux jeunes Juifs¹⁸.

17. *Ibid.*

18. *Ibid.*

Cette lettre constituait un bilan des quatorze dernières années du plan de la République turque pour « transformer les Juifs en Turcs ». Dans leur essence, ces idées étaient largement inspirées des écrits de David Fresco, publiés neuf ans plus tôt. Ce qui donnait toutefois à la missive de Marcel Franco un caractère plus poignant était les vicissitudes républicaines, durant quatorze ans, pour la « fabrication d'une identité turque ». Il affirmait sans détour que même les Juifs, qui s'étaient pliés aux exigences de la République et s'étaient assimilés à la société turque, n'avaient toujours pas été complètement acceptés en tant que Turcs et se trouvaient encore exclus de bien des sphères d'activités. Il prétendait que cette discrimination persistante et cette exclusion étaient la cause d'une grande déception au sein de la jeunesse juive du pays, et que cette dernière était désormais prête à remplir ce vide idéologique par un autre « idéal artificiel » : le sionisme.

Trois jours après la parution de la lettre de Marcel Franco dans *Tan*, le même journal publia un long entretien avec Tekinalp. L'idéologue de la turquification y déclarait qu'à partir du moment où « les Juifs de Turquie n'[avaient] plus leur propre langue, culture ou idéal [national] », ils ne constituaient plus qu'une « minorité » dans la Turquie kémaliste, puisque la nation se définissait, selon lui, précisément par ces critères. Il poursuivit son discours de la façon suivante :

Parmi les Juifs de Turquie, on parle un mélange de langues appelé « espagnol ». Ce langage, composé d'une centaine de mots, ne peut en aucun cas être considéré comme une langue. Ce n'est rien de plus qu'un pêle-mêle d'idiomes et d'expressions. Les Juifs qui ont reçu un certain niveau d'éducation considèrent dégradant d'utiliser ce patois familier ; ils préfèrent, en effet, parler français. En d'autres termes, il existe un groupe d'infortunés, au nombre de 80 000, véritablement dépourvus d'une langue... Il en est de même concernant l'un des fondements du sentiment national : la culture. Comment prétendre que ce groupe, formé de quelque 80 000 personnes dispersées à travers un immense pays et ne partageant aucun des questionnements religieux [de leurs

coreligionnaires] d'autres pays, possède une seule et même culture ? Cela vaut aussi pour la question de l'idéal national. Ce groupe, infiniment attaché à sa patrie turque, à la terre de Turquie, tant sur le plan matériel que spirituel, tournerait-il vraiment le dos à un engagement en faveur du progrès et de l'exaltation turque ou se vouerait-il corps et âme à des illusions et autres idées fantaisistes¹⁹ ?

En réponse à la question de l'instruction, soulevée par Marcel Franco dans une lettre rédigée un an plus tard, en 1938, le *leadership* communautaire prit des mesures radicales en proposant au ministère de l'Éducation de fermer les portes des écoles de la communauté, afin de faciliter et d'accélérer le processus d'assimilation de la jeune génération juive turque²⁰. Ce n'est qu'au début de la seconde guerre mondiale que l'on put clairement évaluer si cette décision avait été véritablement acceptée par les pouvoirs politiques, et si les « Juifs turcs » étaient bel et bien devenus des « Turcs juifs ».

Le 11 novembre 1942, la Grande assemblée nationale turque vota pour faire passer la « loi d'impôt sur le capital » (*Varlık vergisi kanunu*)²¹. Alors que celle-ci était censée créer un impôt pour reconstituer les revenus de l'État, envolés à cause du marché noir, sa mise en œuvre se révéla complètement discriminante envers les non-musulmans, y compris les dirigeants juifs et les fervents défenseurs de l'assimilation (tels que Munis Tekinalp

-
19. Munis Tekinalp, « Türk musevileri biz azlık değiliz diyor » [« Les Juifs de Turquie disent : nous ne sommes pas une minorité »], *Tan*, 9 mars 1937, p. 3 (en turc).
 20. Marcel Franco, « İstanbul'daki yahudi mekteplerin hepsi maarife devrediliyor » [« Toutes les écoles juives d'Istanbul seront transférées au ministère de l'Éducation nationale »], *Son Posta*, 5 février 1938, p. 3 (en turc).
 21. Sur ce sujet, voir Rifat N. Bali, *The Varlık Vergisi Affair. A Study on Its Legacy. Selected Documents*, Istanbul, Isis Press, 2005 ; Faik Ökte, *The Tragedy of the Capital Tax Levy*, trad. du turc par Geoffrey Cox, London, Croom Helm, 1987 ; Ridvan Akar, *Aşkale yolcuları-varlık vergisi ve çalışma kampları [Les Voyageurs d'Aşkale. L'impôt sur le capital et les camps de travaux]*, Istanbul, Mephisto Yayınları, 2006 (en turc) ; Ayhan Aktar, *Varlık vergisi ve "türkleştirme" politikaları [L'impôt sur le capital et les politiques de « turquification »]*, Istanbul, İletişim Yayınları, 2000 (en turc) ; Hüseyin Perviz Pur, *Varlık vergisi ve azınlıklar [L'impôt sur le capital et les minorités]*, Istanbul, Eren Yayınları, 2007 (en turc).

ou Gad Franco²², le frère de Marcel Franco, l'un des rares avocats ayant réussi à obtenir un doctorat et à devenir conseiller de rédaction des lois civiles promulguées en 1926). Après deux décennies de promesses d'égalité sociale et politique en échange de l'assimilation totale, l'impôt porta un terrible coup à ces aspirations. En raison de ce choc et de leur désillusion, nombreux furent ceux qui commencèrent à reconsidérer les vingt années précédentes sous un autre angle. Ce retour brutal à la réalité, imposé par un régime qui, pendant longtemps, avait fait pression sur les Juifs pour qu'ils s'insèrent dans la société turque, souleva la question suivante : lorsque, de 1923 à 1945, le Parti républicain du peuple (PRP) dirigeait à lui seul la Turquie, les pouvoirs turcs établis souhaitaient-ils réellement que leurs citoyens juifs et autres non-musulmans deviennent turcs ? À la lumière de deux documents d'archives, récemment ouverts, nous pouvons dire que non. Le premier d'entre eux se trouve dans les archives républicaines²³. Il s'agit d'une lettre envoyée en 1941 par le chef du Conseil administratif du PRP à son secrétariat général depuis la province de Giresun. Il y rapporte que nombre de familles juives, arrivées de Thrace et d'Istanbul et installées à Giresun, ont des noms juifs. Il y exprime ses objections contre la turquification du patronyme des Juifs :

Je me demande comment on devrait considérer ceux qui tombent sur une méthode légale quelconque pour obtenir une décision de la Cour leur permettant de remplacer leurs propres noms par nos noms : les raisons et les fins que ces individus peuvent avoir pour opérer un tel changement de leurs noms sont évidentes. Mais en permettant cela, avec le temps, ils apparaîtront, à l'intérieur de notre appareil social, et plus particulièrement dans les registres de la population, en tant que Turcs authentiques, du fait que leurs parents avaient pris

22. Sur la biographie de Gad Franco, voir Rifat N. Bali, *Devlet'in yahudileri ve "öteki" yahudi* [Les Juifs de l'État et l'« Autre » juif], Istanbul, İletişim Yayınları, 2004, p. 109-160 (en turc).

23. Howard Eissenstat, « Metaphors of Race and Discourse of Nation. Racial Theory and State Nationalism in the First Decades of the Turkish Republic », dans Paul Spickard (dir.), *Race and Nation. Ethnic Systems in the Modern World*, New York, Routledge, 2005, p. 239-256.

des noms turcs. Cela, selon l'opinion de votre humble serviteur, produira plutôt une situation malheureuse et inquiétante pour ce qui est de notre avenir²⁴.

Le second document est un rapport daté du 17 janvier 1945, retrouvé dans les archives américaines du Bureau des services stratégiques (l'ancêtre de la CIA). Il est désigné comme provenant d'une « source éminente de la communauté juive d'Istanbul » et comme « caractéristique de l'attitude d'un membre intelligent d'un groupe minoritaire ». Le texte énonce ce qui suit :

Marcel Franco est arrivé à la conclusion, il y a environ six ans, que les Juifs de Turquie auraient dû tenter d'adopter la même position que les Juifs de France et que ceux des États-Unis. Autrement dit, ils auraient dû choisir le turc comme langue et, sans pour autant devenir des musulmans, s'assimiler à la vie turque. À cette époque, il y a six ans environ, lorsque Franco occupait une position importante au sein de la communauté juive, il persuada son peuple d'accepter sa proposition, ce qui ne fut pas sans difficulté. Il adressa une proposition aux Turcs, selon laquelle les écoles juives devraient être fermées ou, de préférence, prises en charge par le gouvernement, afin de s'aligner sur les fondements des écoles publiques. Il garantit au gouvernement qu'il assumerait certaines des dépenses impliquées par ce changement. De cette façon, il pensait que les enfants juifs pourraient s'assimiler grâce à l'éducation. Cependant, les Turcs refusèrent l'offre de Franco. L'opinion publique craignait les conséquences de cette assimilation. En tant que minorité, les Juifs pouvaient être contrôlés, voire mis sous pression par le biais de restrictions et de taxes, alors qu'une fois assimilés, les Juifs constitueraient économiquement, et peut-être même politiquement, une menace pour les Turcs musulmans²⁵.

À la lumière de ces deux documents, dont les contenus se complètent, on peut dire – même si cette affirmation nécessite l'appui d'autres sources premières – qu'une faction parmi

24. Archives républicaines du Premier ministre de la République turque, document daté du 2 juin 1941, n° 490.01/611.120.6

25. Archives nationales et dossiers administratifs (Maryland, College Park, RG 226, entrée 16), Records of the Research and Analysis Branch, Office of Strategic Services (Regular Series), 1941-1945, document n° 11504.

les membres des autorités dirigeantes voulaient que les Juifs deviennent des Turcs, comme l'avaient déclaré les plus éminentes figures politiques du PRP, tandis qu'une autre ne le souhaitait pas. En définitive, c'est ce dernier groupe qui l'emporta²⁶.

Traduit de l'anglais par Glenda Gambus

26. R. N. Bali, *Cumhuriyet yıllarında Türkiye...*, op. cit., p. 502-503.